

DÉLAIS DE COMMUNICATION

Délai de 25 ans :

- Dénombrement de population.

Délai de 50 ans :

- Rapports des préfets et sous-préfets... : séries M et Z.
- Procès-verbaux de gendarmerie..... : séries R et U.
- Rôles d'impôts (sauf l'intéressé, justifiant de son identité) : série P.
- Domaines, séquestre..... : série Q.
- Prospection et exploitation minière... : S.
- Dommages de guerre..... : W.

Délai de 75 ans (à partir de la date du recensement ou de l'enquête).

- Enquêtes statistiques (sauf listes nominatives) : séries M et W.
- Justice (y compris les décisions de grâce)..... : série U.
- Notariat (minutes et répertoires)..... : série E.
- État-civil (naissances et mariages)..... : série E.
- Enregistrement, hypothèques..... : série Q.

Délai de 50 ans (à partir de la date de naissance).

- Dossiers de personnel..... : séries de M à Z.

Délai de 120 ans (à partir de la date de naissance).

- Documents comportant des renseignements individuels de caractère médical.
 - Médecine scolaire..... : série T.
 - Asiles psychiatriques..... : série X.
 - Registres matricules du recrutement militaire : série R.

Nota : aucun délai pour les actes de décès et les listes électorales.